



## VILLE DE CAP-CHAT

### Aux Contribuables de la susdite municipalité

#### DÉROGATION MINEURE

**AVIS** est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur la demande de dérogation mineure suivante affectant le Règlement de zonage 068-2006 :

**296 Route de la Petite rivière à Cap-Chat (lot Y Ptie, du Rang VI, Canton Romieu– zone Eaf.15)**

La présente demande de dérogation mineure a pour but:

- **D'autoriser que la superficie au sol d'une habitation de villégiature (chalet) soit d'une superficie au sol de 31,67 m<sup>2</sup> au lieu de 55,0 m<sup>2</sup>.**
- **D'autoriser que le plus petit des côtés de la maison soit de 3,09 m au lieu de 5,0 m tel que requis.**

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections verbalement en se présentant à la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du Conseil municipal qui se tiendra **lundi, le 17 juin 2019, à 16h30**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville au 53 rue Notre-Dame, Cap-Chat (Québec) GOJ IEO.

Cap-Chat, le 3 juin 2019

Yves Roy  
Directeur général et greffier